



## Communiqué de Presse

Châlons-en-Champagne, le 25 novembre 2019

---

### Signature de la Charte de bon voisinage « Mieux vivre ensemble »

---

**Signée le 25 novembre, la Charte de bon voisinage a été élaborée conjointement par la Chambre d'agriculture de la Marne, la FDSEA de la Marne, les Jeunes Agriculteurs 51, le Syndicat Général des Vignerons, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités, le Département de la Marne, le Comité Champagne, la Fédération régionale des Coopératives, la SAFER Grand Est, le Syndicat des Entreprises de Territoires.**

La campagne attire chaque année de nouveaux habitants à la recherche de tranquillité, d'espace et d'une meilleure qualité de vie. Mais dans la Marne, les territoires ruraux sont aussi le socle d'une activité agricole et viticole forte, couvrant 68% de la superficie départementale et représentant un poids économique et culturel important.

Dans cet espace à vivre pour tous, chacun doit pouvoir trouver sa place. D'un côté, la population soucieuse de préserver son cadre de vie. Et de l'autre, les agriculteurs et viticulteurs dont le métier est soumis aux contraintes liées à la météo, à la nature et au vivant.

A partir des actions déjà menées par les exploitants pour réduire le recours aux produits de protection des plantes, la profession agricole et viticole marnaise a souhaité poursuivre les efforts en la matière en élaborant une charte de bon voisinage, conjointement avec d'autres acteurs du territoire.

Cette charte, travaillée depuis plus d'un an, concerne les applications de produits de protection des plantes dans les parcelles agricoles et viticoles de la Marne, mitoyennes des habitations.

Cet outil présente plusieurs objectifs :

- Améliorer les relations entre les exploitants agricoles et viticoles, et les riverains
- Expliquer le métier d'agriculteur et de viticulteur
- Répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation des produits de protection des plantes
- Formaliser les engagements mutuels des agriculteurs, viticulteurs, des maires des communes et autres acteurs du territoire.

Ces engagements ont été étudiés, débattus et validés par l'ensemble des signataires de cette charte. Ils sont le fruit d'un consensus et constituent les fondements du « Mieux vivre ensemble ».

Cette charte de bon voisinage s'inscrit par ailleurs dans la démarche promue dans la Loi EGALIM de 2018 visant à instaurer des dispositions permettant d'atténuer les désagréments liés aux traitements phytosanitaires le long des habitations. Elle marque également une volonté de dialogue et de concertation entre la profession agricole et viticole, les collectivités et les autres acteurs du territoire.

#### Contacts Presse

Chambre d'agriculture de la Marne

Anne-Claire QUENOT - Tél. 03.26.64.85.13 / 07.84.40.75.33 - [anneclaire.quenot@marne.chambari.fr](mailto:anneclaire.quenot@marne.chambari.fr)

FDSEA51

Carole MEILLEUR - Tél. 03.26.02.03.03 / 06.08.35.90.55 - [cmeilleur@fdsea51.fr](mailto:cmeilleur@fdsea51.fr)

Syndicat Général des Vignerons

Léa HOLMES - Tél. 03.26.59.85.26 / 06.01.40.14.36 - [lholmes@sgv-champagne.fr](mailto:lholmes@sgv-champagne.fr)

## Les engagements des agriculteurs et viticulteurs

### Bonnes pratiques d'application des produits de protection des plantes :

- 1/ Se référer aux recommandations des organismes techniques
- 2/ Vérifier la justification de l'intervention sur les parcelles (état sanitaire, seuil d'intervention).
- 3/ Prendre en compte les données météo locales avant toute intervention afin d'avoir des conditions d'application optimales.

### Optimisation de l'application

- 4/ Privilégier l'usage de matériels de précision
- 5/ Equiper son matériel d'application avec des systèmes de coupure permettant de localiser l'application
- 6/ Privilégier le recours à des adjuvants permettant d'éviter les embruns de pulvérisation
- 7/ Mettre en place des dispositifs anti-dérive (haie, filet...) à proximité des parcelles riveraines, conjointement avec le riverain et/ou la collectivité
- 8/ Ne pas désherber chimiquement les bordures externes des parcelles riveraines

### Méthodes alternatives

- 9/ Privilégier les méthodes moins consommatrices de produits de protection des plantes. Exemples : choix de variétés résistantes, désherbage mécanique, utilisation de produits de biocontrôle...

### Adaptation des horaires de traitements

- 10/ Éviter de traiter les dimanches et jours fériés, en limite de propriété. En cas d'impasse technique ou en cas de situation exceptionnelle obligeant des interventions ces jours-là, réaliser les applications uniquement avant 12H et informer les riverains qui se seront fait connaître au préalable.
- 11/ Informer ses prestataires de service des horaires de traitement à respecter

### Communication

- 12/ Rester courtois avec ses voisins et les autres usagers, et répondre à leurs questions
- 13/ Informer le Maire en cas d'incident ou de conflit lors d'un traitement, et proposer la mise en place d'une cellule de dialogue locale.

## Les engagements des Maires et Présidents d'EPCI

### Communication

- 1/ Informer les nouveaux habitants du contexte agricole de la commune
  - 2/ Diffuser les informations sur les périodes de travaux agricoles et viticoles
- A partir des éléments transmis par la profession agricole à l'Association des Maires

### Médiation

- 3/ Jouer le rôle d'intermédiaire en favorisant la concertation
- 4/ Nommer des représentants des Maires pour participer à la Cellule Départementale de dialogue

### Territoire

- 5/ Prendre en compte le contexte agricole ans les projets d'urbanisme
- 6/ Repérer les lieux recevant du public

## Les engagements du Département

Apporter son appui par des actions de communication concernant l'usage des chemins d'exploitation agricole régis par des conventions d'utilisation (véloroutes et voies vertes, chemins de randonnée...).

Ce plan de communication devra contribuer à l'amélioration de la cohabitation entre les activités de loisirs et celles relevant de l'agriculture, en visant à une meilleure prise en compte des travaux agricoles par des utilisateurs particuliers que sont notamment les touristes, les randonneurs et autres riverains.

## Les engagements des riverains

- 1/ Ne pas pénétrer dans les parcelles sans autorisation de l'exploitant
- 2/ Se renseigner auprès du Maire de la présence et de la nature des activités agricoles et viticoles
- 3/ S'informer du caractère privé des chemins et éviter de les emprunter lors d'activités agricoles et viticoles
- 4/ Privilégier un dialogue avec l'exploitant en cas de problème

**Retrouvez l'ensemble des engagements dans la Charte de bon voisinage**